

Séance plénière du **13 Novembre 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize** du mois de novembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 6 novembre 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Patrick BONDEUX**.

Présents titulaires : M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. André BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Jacky SCHOLLER - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Sylvain COINTAT

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Yannis BONNET à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Annie MILLIARD
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
M. Jean-Pierre MARASI à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Alexandre BLANDIN

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Annie MILLIARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Motion s'opposant à la suppression du service « voyageurs » et des postes associés d'agents de quai ainsi qu'à la fermeture du guichet de la gare de Cosne-Cours-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'importance fondamentale du service public ferroviaire et de la gare de Cosne-Cours-sur-Loire pour l'attractivité résidentielle, l'accessibilité et la vitalité économique de la Ville comme du territoire de Cœur de Loire ;

Considérant le flux augmentant des voyageurs (plus de 300 000 voyageurs à l'année), transitant par la Gare de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant que la gare de Cosne-Cours-sur-Loire revêt un caractère d'interface interrégionale particulièrement sensible, assurant à la fois :

- les services Mobigo de la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC), notamment dans le cadre du nouveau lot « Bourgogne - Ouest - Nivernais » dont l'exploitation sera assurée par SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest à partir de décembre 2026 ;
- la desserte essentielle des trains sur l'axe Nevers-Paris, opérée par la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant que cette complexité d'exploitation (deux régions, deux types de services) rend la présence d'un personnel d'accueil et de guichet absolument nécessaire pour l'information des voyageurs, la vente de titres de transport pour les deux réseaux (avec des tarifications distinctes et parfois des problèmes de reconnaissance mutuelle), la gestion des correspondances et des situations perturbées ;

Considérant le profil démographique du bassin de vie de Cosne-Cours-sur-Loire, qui rend le maintien d'un guichet et la présence de personnels essentiels :

- la population du bassin d'emploi est moins jeune que la moyenne régionale, avec notamment une proportion de personnes de 60 ans ou plus atteignant 41 % (contre 31 % en moyenne régionale) ;
- l'aire urbaine de Cosne-Cours-sur-Loire est l'une des plus âgées de Bourgogne, avec les 75 ans et plus représentant 12 % de la population contre 8 % pour l'ensemble des aires ;
- ces publics, souvent moins familiers des outils numériques et des achats en ligne, dépendent directement de l'accueil humain pour l'achat de titres de transport, l'information en cas d'incident et l'assistance (PMR) ;

Considérant l'annonce de la suppression des postes de chargés de clientèle et d'agents d'escale et la fermeture du guichet prévue au 31 décembre 2026 comme impactant en particulier la population la plus vulnérable du territoire ;

Considérant cette déshumanisation des services en gare, comme une dégradation de la continuité et de la qualité du service public pour les usagers de Cosne-Cours-sur-Loire :

- la disparition des missions d'accueil, d'information et d'orientation des usagers : services quotidiens, intermodalité, informations locales et touristiques ;
- la fin du service aux voyageurs, information et vente des produits commerciaux, ventes des abonnements ;
- l'augmentation des risques « sécurité » aux montées et aux descentes de train ;
- les dysfonctionnements récurrents du réseau amènent à la prise en charge régulièrement des passagers. En l'absence de personnel en gare de Cosne, nous nous interrogeons sur la possibilité de mettre les passagers à l'abri ou de les ravitailler sur ce tronçon ;
- la dégradation du bâtiment et du site du fait de l'absence d'agents, notamment les dépôts d'ordures sur les voies et sur l'espace de la gare, la détérioration des abris, des ouvrants et vitres.

Considérant le risque que la gare de Cosne-Cours-sur-Loire soit à terme complètement fermée aux voyageurs,

En conséquence,

Le Conseil communautaire Cœur de Loire exprime son opposition ferme et résolue au projet de suppression des « services aux voyageurs » ainsi qu'à la fermeture du guichet de la gare prévue au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil communautaire Cœur de Loire demande à la nouvelle société SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest et à la Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant qu'Autorité Organisatrice, d'intégrer dans le nouveau contrat d'exploitation l'obligation formelle de maintenir l'accueil physique en gare de Cosne-Cours-sur-Loire, compte tenu de son rôle crucial d'interface inter-régionale et des besoins spécifiques des habitants du territoire ;

Le Conseil communautaire Cœur de Loire demande que des discussions soient immédiatement engagées avec la Région Centre-Val de Loire, par la nouvelle société SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour coordonner une position commune de défense de l'accueil physique en gare de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Le Conseil communautaire Cœur de Loire autorise Monsieur le Président à prendre toutes les initiatives pour défendre le maintien de ces emplois et des services d'accueil en gare de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Le Conseil communautaire Cœur de Loire charge Monsieur le Président de transmettre la présente motion :

- Au Président-Directeur Général de la SNCF, Monsieur Jean CASTEX ;
- Au Président-Directeur Général de SNCF Voyageurs, Monsieur Christophe FANICHET ;
- Au Président de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Jérôme DURAIN ;
- Au Président de la Région Centre-Val de Loire, Monsieur François BONNEAU ;
- A la Préfète de la Nièvre, Madame Fabienne DECOTTIGNIES ;
- A Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Nièvre ;
- Au Président du Conseil Départemental de la Nièvre, Monsieur Fabien BAZIN ;
- Au Président de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers du Transport, Monsieur François DELÉTRAZ ;
- Au Président de la Fédération de Bourgogne Franche-Comté des Associations d'Usagers du Transport, Monsieur Cédric JOURNEAU ;
- Au Président de l'Association Berry-Nivernais des Usagers du Train, Monsieur Alexandre BLANDIN.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la motion présentée.

Nombre de conseillers : 55

Présents : 41

Pouvoirs : 7

Votants : 48

Pour : 48

Abstention : 0

Contre : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

S²LO

ID : 058-200067916-20251113-2025_13_11_17-DE

Pour extrait conforme

Patrick BONDEUX, 1^{er} Vice-Président



Mme Annie MILLIARD, secrétaire de séance